

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, Ethiopie Tél.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21

Email: ou-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

15^{ème} REUNION

17 AOUT 2004

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm. (XV)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA QUINZIEME REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa quinzième réunion tenue le 17 août 2004, a adopté le communiqué qui suit sur la situation au Burundi :

Le Conseil,

1. **Condamne fermement** le massacre des réfugiés congolais appartenant à la communauté Banyamulenge survenu à Gatumba, au Burundi, dans la nuit du 13 août 2004, et **exprime** ses condoléances aux familles éplorées. Le Conseil **demande instamment** que les auteurs et les responsables de cet acte abominable soient identifiés et traduits en justice sans tarder;
2. **Apporte** son appui aux efforts des Nations unies visant à enquêter et à établir les faits sur le massacre de Gatumba, conformément à la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations unies du 15 août 2004 ;
3. **Souligne** l'urgence que revêt la mise en place du mécanisme de vérification conjoint RDC/Rwanda, et ce dans l'esprit de la déclaration du 27 novembre 2003 et sur la base des engagements pris à Abuja, le 25 juin 2004. A cet égard, le Conseil **demande** au Président de la Commission d'entreprendre les consultations requises avec les parties concernées et les Nations unies en vue d'accélérer la mise en place de ce mécanisme ;
4. **Rappelle** la décision prise à sa 12^{ème} réunion, tenue le 4 juillet 2004, demandant au Président de la Commission, conformément au communiqué du 21^{ème} Sommet de l'Initiative régionale, tenu à Dar-es-Salaam, le 5 juin 2004, d'examiner les activités du PALIPEHUTU/FNL d'Agathon Rwasa, à la lumière de l'Acte constitutif de l'UA, de la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et d'autres décisions et instruments pertinents, et de lui soumettre des recommandations appropriées sur les mesures qui pourraient être prises. Le Conseil **réitère** son appel à tous les Etats membres pour qu'ils mettent en œuvre la décision du 21^{ème} Sommet de l'Initiative régionale d'imposer, avec effet immédiat, des restrictions sur les mouvements des dirigeants et des membres du PALIPEHUTU/FNL ;
5. **Souligne** la nécessité urgente de neutraliser les forces négatives en RDC et dans la région des Grands Lacs, à travers des mesures visant à mettre un terme à leurs activités criminelles, et **demande** au Président de la Commission d'initier sans tarder des consultations avec l'ensemble des pays de la région, ainsi qu'avec les Nations unies et les autres acteurs concernés, afin de lui soumettre des propositions sur les mesures qui doivent être prises pour atteindre cet objectif ;
6. **Invite** tous les pays de la région à faire montre de retenue, en réponse à ce massacre, et à persévérer dans leurs efforts visant à consolider la paix et la stabilité dans la région ;
7. **Décide** de rester saisi de cette question.